

ATCP A-T COMM'PRO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 €

Siège social : 18 RUE DANTON

92300 LEVALLOIS-PERRET

98887035800013 R.C.S. de NANTERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30-01-2026

L'an Deux Mille Vingt-Six,

Le 30-01-2026 à dix heures,

L'associé unique de la Société ATCP A-T COMM'PRO, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de monsieur THIRIET Anthony, en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

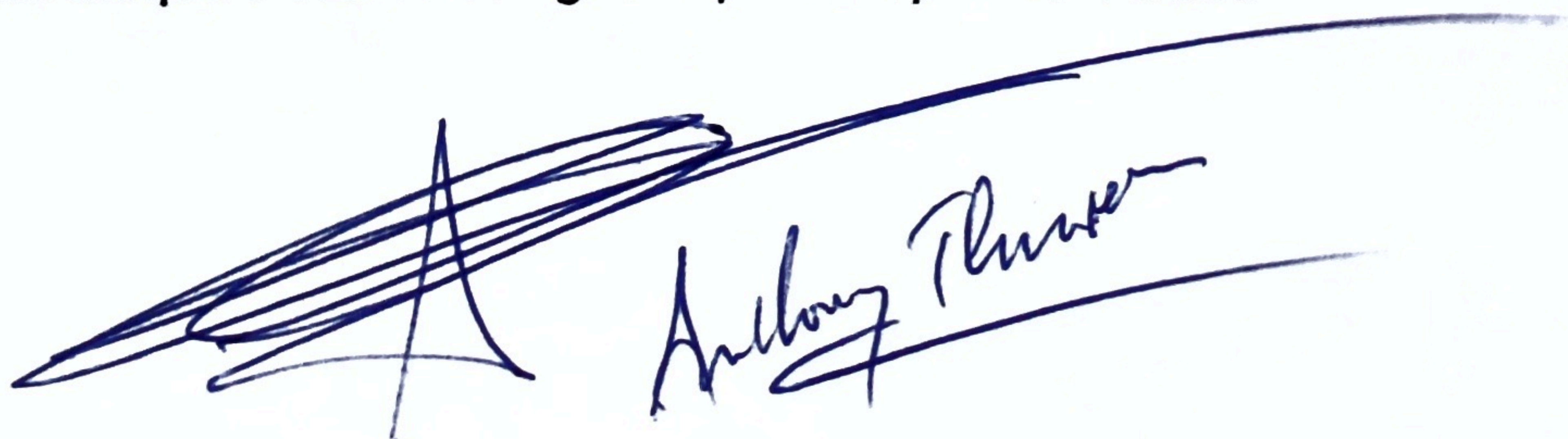
L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à monsieur THIRIET Anthony pour sa fonction de Président, à compter du 01-01-2026 au 31-03-2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

monsieur THIRIET Anthony

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anthony Thiriet', is written over the name 'monsieur THIRIET Anthony'.